



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 10 avril 2014		
Date d'affichage 10 avril 2014		
Objet de la délibération <i>Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de poste</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON,

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les membres du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable et participent à la rédaction des actes juridiques,
- contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité,
- peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution, être chargés des fonctions d'assistant de direction.

Afin de répondre aux besoins du service des finances, il y aurait lieu de créer un poste à temps complet de rédacteur territorial.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste à temps complet ci-dessus

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** la création de l'emploi permanent à temps complet suivant :
 - 1 rédacteur territorial
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **23 AVR. 2014**
et publication ou notification du

24 AVR. 2014

